

**Fiche d'évaluation professionnelle des maîtres délégués**  
**du premier degré privé sous contrat d'association**  
**Année scolaire 2024/2025 – Académie de Grenoble**

Nom – Prénom du maître délégué : .....

Etablissement et commune d'affectation : .....

Département d'exercice : .....

Statut (entourer le statut correspondant) : CDD / CDI

Niveau/ indice de rémunération : .....

Le maître délégué exerce-t-il des fonctions de direction ? (entourer la réponse correspondante) OUI / NON  
Si oui, seule la partie réservée à l'inspecteur de l'éducation nationale doit être complétée.

Date fixée pour l'entretien d'évaluation avec l'IEN : .....

Date de notification au maître délégué (au moins 15 jours avant la date fixée) : .....

**A COMPLETER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT**

Niveau d'expertise	Insuffisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Coopérer au sein d'une équipe disciplinaire et pédagogique					
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement					
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages					

Date de l'entretien éventuel avec le maître délégué : .....

Appréciation littérale du chef d'établissement (éléments de contexte à préciser éventuellement) :

2024-2025 Nom – Prénom du maître délégué :

**A COMPLETER PAR L'INSPECTEUR**

<b>Niveau d'expertise</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Excellent</b>
Maîtriser les contenus disciplinaires et mettre en œuvre les transpositions didactiques appropriées					
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves					
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves					
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves					
Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves					
<b>En concertation avec le chef d'établissement :</b>					
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques					
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation					
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel					

**Date de l'observation en situation professionnelle :** .....

**Appréciation littérale de l'IEN (description succincte de la situation professionnelle observée, préconisations pédagogiques...) :**

**Avis de l'IEN sur le renouvellement de contrat :**

- Favorable  Défavorable (avis à motiver)

**Appréciation générale de l'autorité académique**

*A renseigner par l'autorité académique*

Nom – Prénom du maître délégué : .....

Insuffisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

*Date et Signature de l'autorité académique :*

Observations éventuelles de l'intéressé(e) sur son évaluation :

**Date et signature du maître délégué qui atteste la prise de connaissance de l'évaluation et de l'appréciation générale de l'autorité académique :**

Date :

Signature du maître délégué :

**Modalités de recours :**

L'autorité académique (recteur ou son représentant) peut être saisie par le maître délégué d'une demande de révision de l'appréciation générale. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de trente jours francs à compter de la date de notification au maître délégué de l'appréciation générale. L'autorité académique notifie sa réponse dans un délai de trente jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision de l'appréciation générale.

La commission consultative mixte compétente peut, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné à l'alinéa précédent, demander à l'autorité hiérarchique la révision de l'appréciation générale. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tous éléments utiles d'information. La commission consultative mixte doit être saisie dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité hiérarchique communique au maître délégué, qui en accuse réception, l'appréciation générale définitive.

2024-2025 Nom – Prénom du maître délégué :